

N. Réf. : 03/0424

**Monsieur le directeur
EDF – CNPE de Saint-Alban
BP 31
38550 – SAINT MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 16 avril 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Alban - Site (INB n° 119/120)
Inspection n° 2003.170.06
Management de la sûreté

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 8 avril 2003 au CNPE de ST ALBAN sur le thème 'management de la sûreté'.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection "management de la sûreté" a porté sur la place de la sûreté dans les objectifs des équipes de direction du CNPE, le fonctionnement des moyens de pilotage de la sûreté, et les moyens et les effectifs mis au service de la sûreté.

A travers des actions de management centrées sur la qualité, le CNPE a défini des priorités afin de permettre d'améliorer la sûreté. Pour autant, le système de vérification a montré des faiblesses, notamment une couverture incomplète des thèmes du manuel qualité.

A. Demandes d'actions correctives

En 2002, suite au programme d'audits et de vérifications, une fiche d'écart a été émise car 6 thèmes du manuel qualité n'avaient pas fait l'objet d'une vérification depuis moins de 4 ans (périodicité fixée par le CNPE). Cet écart ne sera pas complètement rattrapé puisque trois thèmes ne seront toujours pas traités à la fin de l'année 2003. Il s'agit des thèmes 'Etudes', 'Informatique', 'Fabrication-réparation'.

- 1. Je vous demande de me transmettre un tableau récapitulatif des thèmes du manuel d'assurance qualité qui ont fait l'objet d'une vérification depuis 1998. Vous me transmettez des éléments de visibilité concernant les thèmes non traités du manuel qualité.**

La note de politique sûreté du site date de 1999, elle n'intègre pas les éléments de politique sûreté nucléaire et radioprotection de la direction d'EDF de novembre 2000, ni ceux de la division production nucléaire (DPN) d'avril 2002.

- 2. Je vous demande de me transmettre votre nouvelle note de politique sûreté dès qu'elle sera mise à jour et avant la fin de l'année 2003.**

B. Compléments d'information

Une réflexion est en cours au service conduite concernant les évaluations avant changement d'état. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2003.

Le CNPE n'a pas mis en œuvre pour les ingénieurs sûreté de gammes de changement d'état type ESPACE. Le consultant « facteur humain » ne participe pas à cette réflexion sur les changements d'état.

- 3. Les évaluations avant changements d'états concernent les ingénieurs de sûreté (IS) et le chef d'exploitation (CE), je vous demande de me préciser comment vous vous assurez de l'exhaustivité des contrôles et de l'indépendance du contrôle de l'IS.**

C. Observations

Les grandes orientations du plan moyen terme 2003-2005 (PMT35) ont été présentées par la direction à l'ensemble du personnel de l'unité lors de la cérémonie des vœux. Des kits de présentation des priorités et des actions du PMT35 ont été mis à la disposition des chefs de services pour informer les agents.

- 4. Aucune présentation du PMT35, de ses priorités et des actions mises en œuvre par le site, n'a été faite aux prestataires ni prévue dans les réunions de préparation des arrêts.**

La traçabilité de la confrontation entre le CE et l'IS est prévue dans le cahier du CE. En cas de désaccord, le CE émet une fiche de décision du service conduite qui est signée par le CE et l'IS. Cette fiche est numérotée et archivée mais aucune trace de la confrontation n'apparaît dans le cahier du CE.

- 5. La traçabilité de la confrontation entre le CE et l'IS pourrait être améliorée.**

Le guide méthodologique de l'IS décrit de façon détaillée les différentes missions de l'IS en temps réel et en temps masqué. Les IS réalisent en temps masqué des vérifications

particulières. Ces activités constituent un enrichissement de la fonction de l'IS.

Certaines de ces vérifications sont demandées au cours de la réunion « voie B » qui en définit les objectifs. La plupart des vérifications sont systématiques, les objectifs ne sont pas définis et font appel au professionnalisme des IS.

6. L'efficacité de ces vérifications particulières ne peut être démontrée qu'à travers le retour d'expérience qui devra en être fait.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
le chef de division**

SIGNE PAR :

Christophe QUINTIN